

Fiche : Urgence

J'ai une pollution accidentelle

Situation d'urgence = situation impliquant un danger immédiat pour l'environnement.



CONSTAT DE LA SITUATION D'URGENCE :

- Fuite d'un produit hydrocarboné lié à un engin ou à l'approvisionnement en carburant.
- Renversement d'un contenant de produit chimique.



QUE FAIRE



- Informer :
 - Le maître d'ouvrage et maître d'œuvre, lui-même en charge d'appeler les autorités compétentes.
 - Le responsable travaux.
 - Le responsable environnement de l'entreprise.



- Stopper la source de la pollution : Fermer l'alimentation de carburant, réaliser un garrot sur le flexible cassé, relever le contenant.
Attention à respecter les règles de sécurité liées au produit.

- Éviter la propagation :

Dans l'eau :



- Installer un barrage flottant absorbant les hydrocarbures autour de la zone contaminée.

Revêtement perméable



- Installer des boudins absorbants autour de la zone.
- Utiliser rapidement un dispositif d'absorption pour éviter l'infiltration dans le sol (feuilles ou coussins absorbants).

Revêtement imperméable



- Installer des boudins absorbants autour de la zone.

Lorsque leur milieu est pollué, certaines espèces concentrent la pollution lors du processus d'alimentation.

Facteur de bioconcentration :
 10^3 à 10^5

Source : IFREMER



- Retirer la pollution

Dans l'eau :



- Faire appel à une structure de dépollution.

Revêtement perméable



- Retirer la pollution restante à l'aide de dispositif absorbant.
- Retirer la couche de matériau pollué.

Revêtement imperméable



- Utiliser un dispositif d'absorption adapté pour récupérer le polluant à la surface du revêtement (feuilles ou coussins absorbants ou poudre de diatomées).
- Nettoyer la zone et retirer, le dispositif d'absorption contaminé.

- Évacuer, ou faire évacuer par un prestataire, les matériaux souillés vers l'exutoire approprié.



- ...
 - Barrage filtrant pour MES et hydrocarbures l : 20m et h : 50 cm = **1400 à 1700 €**
 - Kit anti-pollution 20 L hydrocarbures = **20 à 30 € / u**



PRÉVENTION

- S'assurer de la qualité de l'entretien matériel
- Avoir un kit antipollution d'une capacité d'absorption égale à la totalité du plus gros réservoir.
- S'assurer des bonnes conditions de stockage : rétention et stabilité.
- En cas de travaux aquatiques, avoir un système d'absorption en aval ou autour de la zone de travaux, si possible.

*Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans des eaux superficielles, des substances quelconques dont l'action ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de **deux ans d'emprisonnement** et de **18 000 euros** d'amende (L432-2)*

*Est puni de **deux ans d'emprisonnement** et de **75 000 euros** d'amende le fait d'abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre, des déchets.*

*Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de **deux ans d'emprisonnement** et de **75 000 euros** d'amende (L216-6).*

